

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon
Séance du 30 juin 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. MARTIN - Mme BIOT - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Centre social des Bourroches - Centre de loisirs - Accueil extrascolaire d'enfants - Convention à passer entre la Ville et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP21)

Monsieur Grandguillaume, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs

Dans sa séance du 29 janvier 2007, le Conseil Municipal a décidé la reprise de la gestion, par la Ville, du centre social de la Fontaine d'Ouche, à compter du 1er avril 2007.

Depuis, le processus de désengagement de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, via les caisses départementales s'étant confirmé, la question de la reprise de la gestion du centre social des Bourroches s'est posée. Sa reprise par la Ville, à compter du 1er septembre 2008, est proposée par rapport séparé.

Cependant, et en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, il est envisagé que le transfert de la gestion du centre de loisirs soit anticipé, permettant ainsi d'assurer l'accueil des enfants durant les vacances scolaires d'été.

Aussi, est-il proposé, comme cela est déjà le cas pour l'accueil de loisirs du centre social de la Fontaine d'Ouche, de confier la gestion de ce nouvel accueil, par convention, à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP21).

Dans un premier temps, une convention d'objectifs et de moyens serait établie entre la Ville et cette dernière association, pour la période allant du 7 juillet au 31 décembre 2008, afin d'observer ce nouveau mode de fonctionnement et de le confirmer, le cas échéant, sur une durée plus longue.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- décider la passation d'une convention entre la Ville et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP21) pour la gestion de l'accueil extrascolaire d'enfants au centre de loisirs du centre social des Bourroches ;
- approuver le projet de convention à passer entre les parties et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,

Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 8 JUIL. 2008



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 08/07/08



**Accueil de loisirs du centre social des Bourroches
Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Dijon
et l'Association Départementale des Pupilles
de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP21)**

Entre les soussignés :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2008,
Ci-après dénommée « La Ville »

Et

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or, représentée par son président, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du conseil d'administration.
Ci-après dénommée « ADPEP21 »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 juin 2008, a validé la reprise par la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de la gestion du centre social des Bourroches, dépendant jusqu'alors de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or. Il s'agit pour la Ville, de définir, dans la présente convention, les nouvelles conditions de fonctionnement de l'accueil de loisirs du centre social des Bourroches. Celles-ci sont fixées, dans un premier temps, sur une période courant du 7 juillet au 1er septembre 2008 inclus, avec une prise en charge des repas, puis, dans une seconde période : du 2 septembre au 31 décembre 2008, avec un coût « journée enfant » excluant la prestation de repas.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de confier l'accueil de loisirs du centre social des Bourroches, sis au 71bis, rue de la corvée à Dijon, à l'ADPEP21.

Article 2 – Organisation et déclaration

L'organisation structurelle interne de l'ADPEP21 demeure sous sa propre responsabilité. A ce titre, elle nomme son directeur, titulaire des qualifications requises, ainsi que l'équipe d'animation. L'accueil de loisirs est placé sous la tutelle réglementaire de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports qui attribue l'habilitation d'ouverture après déclaration de l'ADPEP21.

Article 3 – Fonctionnement

L'ADPEP21 présentera les projets d'animation au comité de gestion prévu à l'article 10. Elle veillera à communiquer régulièrement les projets de la structure, les bilans d'activités ainsi que les résultats comptables et statistiques.

Article 4 – Inscriptions

L'ADPEP21 prend en charge les inscriptions des enfants, en collaboration avec le secrétariat du centre social, suivant les modalités définies dans le dossier d'inscription-type, établi par la Ville. L'ADPEP21 s'engage à transmettre, d'une part, les dossiers complets des familles selon le modèle fourni par la Ville, d'autre part, les bordereaux de présence chaque fin de mois au service des accueils de loisirs extrascolaires à la Direction de la Jeunesse selon la procédure définie par la Ville.

Article 5 – Tarification

Le tarif appliqué sera celui qui est défini par la Ville de Dijon. L'ADPEP21 veillera à ce que les personnels affectés aux tâches d'accueil, d'information et d'inscription puissent participer aux formations mises en oeuvre régulièrement par les services de la Ville.

Article 6 – Facturation

La Ville prendra à sa charge l'établissement de la facturation, l'envoi et le recouvrement des sommes dues par les familles. Pour ce faire, elle s'appuiera sur les éléments fournis par l'ADPEP21 selon les procédures définies aux articles 4 et 5. En cas de litige avec les familles, elle se rapprochera de l'ADPEP21 pour vérifier les éléments constitutifs de la facturation après que les familles aient saisi la Ville par écrit.

Article 7 – Fourniture des repas

Deux périodes distinctes sont envisagées :

– **du 7 juillet 2008 au 1er septembre 2008 inclus**

La Ville confie à l'ADPEP21 la fourniture et le service de repas de l'accueil de loisirs. Cette prestation sera facturée par l'ADPEP21 à la Ville (cf. Article 9 : financement)

– **du 2 septembre 2008 au 31 décembre 2008 inclus**

La Ville prend en charge la fourniture et le service de repas du centre de loisirs. Ces derniers seront livrés et servis dans le restaurant de l'école maternelle Larrey. Les repas devront être commandés selon la procédure en vigueur applicable à tous les accueils de loisirs de la Ville.

La Ville fournira le personnel technique nécessaire à la composition du repas ainsi qu'au service dans le cadre de la réglementation en vigueur en matière de sécurité alimentaire.

L'ADPEP21 s'engage à faire respecter par l'ensemble de son personnel les consignes de sécurité alimentaire définies par l'Unité Centrale de Production Alimentaire en la personne du Docteur Agnès Legrand.

Article 8 – Assurance

L'ADPEP21 couvre sa responsabilité civile, celle de son personnel et des participants dans le cadre de ses activités, ainsi que les biens mobiliers et les bâtiments dont elle est propriétaire ou dont elle a la garde, pour les risques liés à l'occupation des locaux, par la souscription d'une police d'assurance multirisques auprès d'une compagnie notoirement solvable. Elle fournira une attestation d'assurance à la Direction de la Jeunesse.

Article 9 – Financement

La participation de la Ville sera calculée sur la base du nombre de « journées enfant » réalisé, conformément aux deux périodes envisagées dans l'article 7.

– du 7 juillet 2008 au 1er septembre 2008 inclus

Le coefficient multiplicateur appliqué à la « journée enfant » sera de 32 €. Ce montant sera indexé sur l'indice INSEE « autres biens et services », identifié sous le numéro 000639103. Le prix sera révisé chaque année, au mois d'octobre, sur la base de la formule de calcul suivante :

$$\text{PR} = \text{prix d'origine} \times \text{indice du mois en cours (IM)} / \text{indice de départ (IO)}$$

avec pour indice de départ (IO), la valeur du mois d'avril 2008, soit 123,14.

– du 2 septembre 2008 au 31 décembre 2008 inclus

Le coefficient multiplicateur appliqué à la « journée enfant » sera de 25 €. Ce montant sera indexé sur l'indice INSEE « autres biens et services », identifié sous le numéro 000639103. Le prix sera révisé chaque année, au mois d'octobre, sur la base de la formule de calcul suivante :

$$\text{PR} = \text{prix d'origine} \times \text{indice du mois en cours (IM)} / \text{indice de départ (IO)}$$

avec pour indice de départ (IO), la valeur du mois d'avril 2008, soit 123,14.

La participation de la Ville fera l'objet de deux versements alignés sur les deux périodes de fonctionnement, soit un versement prenant en compte la période du 7 juillet au 1er septembre 2008, adressé au mois de septembre, puis un second versement en octobre 2008 comptabilisant la période allant du 2 septembre au 31 décembre 2008. Enfin la régularisation de l'année interviendra sur la base d'un mémoire établi dans le premier trimestre de l'année n + 1.

Article 10 – Comité de gestion

Il sera composé de représentants de la Ville et de l'ADPEP21 et aura à charge de fournir un avis sur toutes les questions touchant à la vie du centre : gestion, organisation, animation et bilan financier. Il est composé de cinq représentants pour chacune des parties, dont trois élus. Il se réunira au moins une fois par an ou à la demande de l'une des deux parties.

Article 11 – Durée, reconduction et dénonciation

La présente convention prendra effet le 7 juillet 2008, pour les mercredis et les petites et grandes vacances scolaires, jusqu'au 31 décembre 2008.

La résiliation peut intervenir pour motif d'intérêt général sans autre indemnité que la somme représentant la valeur de la prestation effectivement réalisée, ou pour non-respect des obligations de l'une des parties, deux mois après une mise en demeure restée sans effet d'exécuter lesdites obligations.

Article 12 – Domiciliation

Pour l'exécution des présentes, les signataires font élection de domicile, à savoir :
Ville de Dijon – Hôtel de Ville – BP 1510 – 10, place de la libération – 21000 Dijon
ADPEP21 – 2, rue des Ecayennes – 21000 Dijon.

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire

Pour l'ADPEP21,
Le Président